



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE

N° 2026-053 du 7 septembre 2026
Portant sur l'interdiction de circulation
RP 1^{ère} sortie rue de Thionville,
route de Metz et RP 2^{ème} sortie Bertrange

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-8, R411-25,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande présentée par l'association Cyclo Sport Thionvillois dont le siège est situé rue Neuve 57100 THIONVILLE et représentée par son Président, M. Eric CHANSON, qui souhaite traverser la commune dans le sens Thionville-Metz lors du 40^{ème} TOUR DE MOSELLE le samedi 19 septembre 2026 à partir de 9 heures,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive C.S. THIONVILLOIS, il y a lieu d'interdire la circulation du RP 1^{ère} sortie rue de Thionville, rue de Metz et RP 2^{ème} sortie Bertrange,

ARRETE :

Article 1 : A l'occasion du 40^{ème} TOUR DE MOSELLE du Cyclo Sport Thionvillois, la circulation sera interdite dans les rues de Thionville et Metz, du RP 1^{ère} sortie rue de Thionville, rue de Metz et RP 2^{ème} sortie Bertrange, le samedi 19 septembre 2026 de 9h00 à 10h00.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette traversée pendant toute la durée de la course

Article 3 : Pendant cette période la circulation sera déviée dans le sens de la course

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme :

- au plan joint au présent arrêté,
- aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Elle sera mise en place par les soins de l'association Cyclo Sport Thionvillois sous le contrôle de la commune d'Illange

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. Eric CHANSON, Président du C.S. Thionvillois
- MM. les Chefs de Centre Incendie et Secours Illange-Guénange et Yutz
- M. le directeur du SDIS de la Moselle

Le présent arrêté 2026-053
a été publié le 7 septembre 2026

Illange, le 7 septembre 2026
Le Maire,



